LETTRE

DE M. ANNE-LOUIS-HENRI DE LA FARE, ÉVÊQUE DE NANCY,

Adressée à MM. les Curés de la Ville Épiscopale & à tout le Clergé de son Diocèse, sur l'instruction de l'Assemblée Nationale, concernant la Constitution civile du Clergé.

J'AI lu, mes très-chers coopérateurs, dans les papiers publics, le nouveau piege que l'Assemblée nationale a voulu tendre à la foi des Pasteurs. Elle ne parle plus le langage d'une autorité arbitraire ; ce ne sont plus des peines & des mauvais traitemens qu'elle présente. Les voies de rigueur, annoncées dans l'évangile aux ministres de Jésus-Christ, bien loin d'intimider les véritables pasteurs, n'ont fait que les confirmer dans leur attachement à la saine doctrine ; en conséquence, il a fallu changer de

batterie, & tromper, si l'on pouvoit, ceux qu'on n'a pas pu vaincre : telle a été, dans tous les temps, la marche des sectaires.

L'Apôtre saint-Pierre nous a prémunis contre ces artifices, par les conseils qu'il donne aux fideles dans le second chapitre de sa deuxieme épître : « Comme il y a eu autrefois de faux » prophetes dans le royaume d'Israël, il y aura » aussi parmi vous des docteurs de mensonge » qui introduiront des sectes pernicieuses, & » attireront sur eux une prompte ruine. Plu- » sieurs les suivront dans leurs égaremens, & » feront cause qu'on blasphêmera la doctrine » de la vérité. Avares qu'ils sont, *à la faveur* » *d'un langage artificieux*, ils feront de vos » ames un commerce lucratif. Mais leur con- » damnation, prononcée depuis long-temps, » s'avance à grands pas ; car le Seigneur saura » délivrer de l'oppression ceux qui le craignent, » & réserver les méchans pour être punis au » jour du jugement, sur-tout ceux qui mé- » prisent les puissances, qui sont audacieux & » amoureux d'eux-mêmes, & qui, blasphêmant » contre la saine doctrine, ne craignent point » d'introduire de nouvelles sectes........ Ce sont » des enfans de malédiction........ Ils recevront » le juste salaire de leurs iniquités ». (*Ep. S. P. c. 2.*)

Voilà mes très-chers coopérateurs, la maniere dont s'exprime l'apôtre ſaint Pierre ſur ces *paroles*, ſur ces *adreſſes artificieuſes* par leſquelles on s'eſt flatté de vous faire illuſion. Mais, fidèles à cet avis de ſaint Paul, *ne vous laiſſez pas ſéduire par de vains diſcours*; vous rejetterez, loin de vous, cette fauſſe paix que l'on vous offre, & dont l'effet inévitable feroit de vous donner la mort. (*Ep. Eph. c. 5. v. 6.*)

Votre conduite, dans les circonſtances où nous nous trouvons, fera à jamais la gloire de l'égliſe de Nancy & de mon épiſcopat. Vous avez rejetté, avec une ſainte fermeté, le ſerment anti-catholique qui vous étoit demandé; ainſi vous avez tracé, ou plutôt reconnu la ligne de démarcation entre l'erreur & la vérité; des aſſertions fauſſes & entortillées feroient-elle capables de vous la faire méconnoître aujourd'hui? Croiriez-vous moins, ce que porte le ſens littéral & naturel des décrets de l'aſſemblée nationale, concernant la prétendue *conſtitution civile du clergé*, que les allégations vagues & contradictoires de cette même aſſemblée? Obligée de ſe replier ſur elle-même, par l'effet de cet attachement inébranlable à la foi, que la meilleure partie des miniſtres de la religion oppoſe

aux nouveautés, elle prétend n'avoir point touché au spirituel, & n'en avoir jamais eu l'*intention* : elle penſe donc qu'elle ſera crue ſur ſa parole, & que nous connoiſſons aſſez peu les loix de l'égliſe, ſa doctrine, ſa tradition & ſa diſcipline, pour ne pas diſcerner les élémens de ſchiſme & d'héréſie contenus & cachés dans ſes décrets.

Il ne s'agit pas de juger les *intentions* (la conſcience la plus criminelle ſe flatte toujours de pouvoir les juſtifier), mais nous avons des pièces écrites & décrétées, il faut les comparer aux vrais principes, & les conſidérer ſous tous leurs rapports.

On y verra qu'un ſyſtême novateur renverſe, audacieuſement, cette belle hiérarchie que la ſageſſe de l'égliſe avoit conſacrée. C'étoit l'ouvrage de ces conciles généraux & particuliers, à qui l'infaillibilité fut promiſe par J. C. ; & une aſſemblée de ſimples laïques, ſujette à toutes les erreurs & à tous les préjugés, a préſumé de la détruire & de la changer. On y verra que la puiſſance ſpirituelle, confiée par J. C. aux évêques, & aux évêques ſeuls, leur eſt arrachée & transportée toute entiere à un conſeil de prêtres où l'évêque diocéſain ne peut avoir que ſa voix. On y verra que

le facerdoce n'eft plus regardé que comme une fonction publique, dans l'ordre focial, foumife à tous les caprices du pouvoir temporel. On y verra que cette primauté d'honneur & de jurifdiction, attribuée par J. C. même à S. Pierre & à fes auguftes fucceffeurs dans le fiege de Rome, eft indécemment retranchée. On y verra que, fans aucunes formes canoniques & préalables, les anciennes limites des diocèfes & des paroiffes font refferrées ou étendues, les titres de bénéfices créés ou éteints, les ordres religieux fupprimés, les vœux folemnels de religion méconnus & violés. On y verra les pafteurs légitimes, dépoffédés, perfécutés, chaffés de leurs fieges ou de leurs paroiffes, comme s'ils étoient de fimples officiers publics amovibles à volonté. On les verra remplacés fcandaleufement, au gré de la puiffance temporelle, par des intrus fans pouvoir, fans miffion canonique, fans caractere fuffifant, & dont le feul titre eft une honteufe apoftafie.

Voilà-t-il donc affez de motifs de réprobation? Les faits ne parlent-ils pas fuffifamment; & peuvent-ils laiffer quelques doutes fur les *intentions*? Non, mes très-chers coopérateurs, & s'il étoit poffible qu'il en exiftât encore, je

vous dirois : souvenez-vous que cette assemblée, qui appelle aujourd'hui de la lettre de ses décrets à ses *intentions*, est la même qui a décrété la déclaration anti-évangélique des droits de l'homme, l'invasion injuste du patrimoine des églises, la supression des ordres religieux, l'abolition des vœux solemnels, la cessation de l'office divin dans mille églises, l'anéantissement de la monarchie, l'abolition de la noblesse, la destruction de nos antiques tribunaux, la subversion de toutes les parties de l'ordre social; que c'est la même, en un mot, qui a refusé de déclarer *la religion catholique, apostolique et romaine*, la religion de l'état; qui prétend composer elle-même une religion nationale, ouvrir peut-être la porte au divorce, permettre aux prêtres le mariage.

Quelles *intentions*, grand Dieu ! ne doit-on pas supposer à des hommes déjà coupables de tant d'entreprises ou d'erreurs si dangereuses ? Votre instruction profonde, mes très-chers coopérateurs, votre fermeté soutenue, votre zèle pour la gloire de J. C. me sont les garans certains que vous apprécierez, comme elle doit l'être, la prétendue *instruction de l'assemblée nationale, sur la constitution civile du clergé*, vous la regarderez comme un véritable piége

tendu à la pureté de votre foi. Inébranlables dans vos premiers fermens, vous n'admettrez jamais, de quelque manière qu'on veuille le déguiser, un ferment anti-catholique qui est un affortiment monftrueux de la doctrine de J. C. & de celle de Bélial.

Portion principale & fi diftinguée du clergé de mon diocèfe, votre exemple doit être pour tous un fanal refplendiffant qui les guide. C'est aux miniftres fidèles à rendre, dans tous les inftans, à la vérité, cet hommage pur que nous lui devons jufqu'à notre dernier soupir; c'eft aux dignes défenfeurs de la religion qu'il appartient de confondre ces efprits téméraires, qui, fe croyant plus fages que le corps entier des premiers pafteurs, vont chercher, dans les opinions particulières de quelques auteurs, de vains argumens pour étayer la fauffeté de leurs principes, & raffurer leur conscience contre cette crainte, qui doit la poursuivre, de méconnoître la voix de l'églife, & d'oppofer le menfonge qui les féduit, à la vérité invariable qui les accufe.

Pour vous, mes chers coopérateurs, vous dirai-je avec l'apôtre Saint Pierre : « précau- » tionnés, comme vous l'êtes, foyez fur vos » gardes, de peur que, féduits par l'erreur de

» ces hommes insensés, vous ne veniez à per-
» dre la foi où vous êtes aujourd'hui si soli-
» dement établis ». (*S. P. Ep. c. 3. v. 17.*)

Je désire que cette lettre puisse circuler parmi toutes les classes de mes fidèles & chers coopérateurs; c'est un bonheur sensible pour moi de m'entretenir avec eux, de répandre mon cœur dans le leur, & de resserrer ainsi les liens de l'affection mutuelle qui doit toujours nous unir. C'est dans ces sentimens, mes très-chers coopérateurs, que je vous renouvelle l'assurance de toute mon estime, & d'un attachement qui durera autant que ma vie.

Fait à Trèves, où les circonstances m'ont forcé de me retirer, ce 9 février 1791.

Signé † A. L. H. évêque de Nancy.

Lettre d'un Curé à Meſſieurs les Administrateurs du Diſtrict de Lu . . . . en réponſe à la Lettre de M. Duranthon à un Eccléſiaſtique qui a été ſon Curé, ſur le Serment preſcrit par la Loi du 26 Décembre 1790.

MESSIEURS,

Je m'acquitte d'une dette chere à mon cœur, en vous remerciant en mon nom & au nom de mes confreres, du zele que vous avez montré pour la bonne cauſe, en envoyant à chacun de nous la *lettre de M. Duranthon.*

Je vous avoue, meſſieurs, qu'au moment où le maire de ma paroiſſe m'apporta cette brochure de votre part, je reſſentis un ſecret mouvement d'indignation. Quoi! dis-je en moi-même, nos adminiſtrateurs peuvent-ils ſuppoſer que nous avons beſoin, pour régler nos conſciences, des lumieres d'un procureur de diſtrict? Prétendent-ils faire la leçon aux

ministres que Jésus-Christ a établis pour les instruire eux-mêmes ?

Pardonnez-moi, messieurs, ce premier mouvement, il a bientôt fait place au sentiment de la reconnoissance ; car à peine ai-je lu deux pages de l'ouvrage, que j'ai démêlé votre motif ; que j'ai reconnu que votre intention secrette étoit de nous décider tous à refuser le serment : il eût été peut-être plus glorieux pour vous, de nous dire hautement, que vous nous regarderiez comme des ignorans & des prévaricateurs, si nous donnions dans le piége qu'on nous tend ; mais ce parti eût été moins prudent, & vous avez sagement préféré celui de mettre sous nos yeux la foiblesse des moyens qu'on emploie pour nous séduire : ainsi l'assemblée nationale, dont vous paroissez suivre l'intention, est votre dupe, & vous rendez un service réel à la religion.

J'ai cru ne pouvoir mieux vous exprimer ma gratitude, qu'en démontrant la foiblesse, la fausseté, le ridicule des moyens dont se sert M. le procureur-syndic : je ne vous apprendrai rien de nouveau ; vous sentez, comme moi, combien ils sont misérables ; mais vous aurez le plaisir de voir que les curés savent

deviner ; & que vous avez atteint votre but.

N'oubliez pas, commence M. Duranthon, *que, dans les assemblées primaires, vous avez prêté le serment, & qu'alors presque tout ce qui intéresse le clergé, avoit été déjà décrété, & que, dans les assemblées suivantes, particuliérement le 14 juillet, vous répétâtes le même serment : or, celui qu'on exige de vous aujourd'hui est absolument le même : donc le refuser, ce seroit vous parjurer.*

N'oubliez pas, dirai-je à mon tour à M. Duranthon, que vous êtes procureur-syndic d'un district, & que les gens de votre état doivent savoir au moins la date des décrets; *au moment des assemblées primaires, presque tout ce qui intéresse le clergé avoit été décrété :* cependant les premiers décrets de l'assemblée nationale pour la constitution civile du clergé, sont du 12 juillet, la proclamation du roi est du 24 août ; par conséquent, bien postérieure à la fédération du 14 juillet. Cette constitution supprime *actu* & d'autorité 53 évêchés ; elle en crée six nouveaux ; elle donne aux évêques conservés de nouveaux diocésains, un nouveau territoire, sans leur donner une nouvelle mission ; elle fixe les droits du chef de l'église, elle supprime des métropolitains, elle

en établit de nouveaux; elle regle leur autorité & celle des évêques, &c. En un mot, ſans aucun concours de la puiſſance ſpirituelle, elle établit une nouvelle diſcipline dans l'égliſe de France : bagatelle que tout cela aux yeux de M. Duranthon, les curés ne doivent pas y faire la moindre attention ; & tout cela n'empêche pas que le ſerment qu'on exige aujourd'hui, ne ſoit abſolument le même que celui qu'on prêta dans les aſſemblées primaires, & le 14 juillet. Je conviens qu'avant ce tems, l'aſſemblée nationale avoit fait des décrets qui compromettoient la religion, & que les miniſtres auroient dû dès-lors y faire une attention ſérieuſe ; mais, ſi quelques curés, entraînés par leur civiſme, & trop confians aux repréſentans de la nation, n'ont pas fait dans les aſſemblées primaires, & le 14 juillet, les exceptions que la religion exigeoit d'eux, & qu'ils euſſent trouvé gravées dans leur cœur ; il s'enſuit ſeulement qu'ils ont fait un ſerment téméraire ; mais s'enſuit-il qu'ils doivent ſans ſcrupule le réitérer aujourd'hui, où le but de l'aſſemblée eſt plus connu, les vues plus développées ; aujourd'hui, où elle défend aux eccléſiaſtiques d'excepter de leur ſerment les objets ſpirituels ?

Je ne m'étendrai pas davantage ſur ce qui n'eſt qu'une eſpece de prélude dans la lettre de M. Duranthon : hâtons-nous de venir à ſes principes, & de le voir citer à ſon tribunal, & les évêques actuels, & la doctrine des conciles & celle des peres de l'égliſe. Si *les Peres*, dit-il gravement, ſi *les conciles avoient penſé, avoient parlé autrement que l'évangile, pourriez-vous balancer un moment entre les ordres du maitre, & les opinions des diſciples?* Les erreurs *de S. Auguſtin, les héréſies de Tertullien & d'Origene, ne prouvent-elles pas que la doctrine des peres, n'eſt pas toujours la doctrine du chriſtianiſme?*

Vous avez ri, ſans doute, Meſſieurs, quand vous avez vu un procureur-ſyndic, ſe transformer ainſi tout à coup en théologien tranchant, en docteur plus irréfragable que les conciles et les peres, & vous avez dit, comme moi, de quelle religion eſt cet homme? S'il eſt proteſtant, qu'il ſe déclare, & nous le renverrons à tant d'immortels ouvrages, qui ont vengé, contre les novateurs des derniers ſiecles, l'autorité des conciles, & qui ont démontré que la tradition eſt la règle de notre foi, comme l'écriture; & nous lui dirons, un hérétique n'a pas le droit de ſuppoſer

les principes qu'on lui conteste, pour persuader un prêtre catholique : s'il prétend être catholique lui-même, nous lui demanderons où il a appris qu'on peut opposer les ordres de Jésus-Christ aux décisions des conciles, aux sentimens des peres ; car c'est ce qu'il appelle, *opinions de ses disciples.* Prétend-il que l'église, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, est tombée dans l'erreur que Jésus-Christ qui a promis d'être avec les apôtres & leurs successeurs, jusqu'à la consommation des siecles, les a cependant abandonnés ? S'il pense ainsi, je plains son aveuglement ; mais qu'il aille débiter rêveries à d'autres qu'à des prêtres catholiques.

Mais, dit-il, *S. Augustin est tombé dans l'erreur, Tertullien & Origene dans l'hérésie : donc la doctrine des peres n'est pas toujours la doctrine du christianisme.*

Je pourrois demander au docteur Duranthon, qu'elles erreurs contraires à la doctrine du christianisme il a trouvé dans S. Augustin, car c'est de ces sortes d'erreurs dont il s'agit ; mais je veux bien lui passer sa proposition, dont il peut seulement conclure que la doctrine d'un auteur ecclésiastique, lorsqu'elle lui est

particuliere, lorſqu'elle eſt condamnée par l'égliſe, lorſqu'elle ne tient pas à la grande chaîne de la tradition, n'eſt pas toujours la doctrine du chriſtianiſme, ou plutôt qu'elle ne l'eſt jamais; & alors il ne prouve rien: ou s'il prétend conclure des erreurs de Tertullien & d'Origene, que la doctrine conſtante, uniforme des peres peut être contraire à celle de l'évangile nous lui dirons d'apprendre à raiſonner avant de ſe mêler d'enſeigner les prêtres.

Mais voyons s'il ſera plus heureux dans la ſuite de ſes raiſonnemens: *L'aſſemblée nationale ne règle rien relativement à la miſſion ſpirituelle; elle ne touche ni au dogme, ni à la morale; au contraire, elle conſacre les anciennes formes; elle fait entrer dans la conſtitution même de l'état, la religion catholique, honneur qu'elle n'a encore reçu d'aucun peuple connu.*

Elle ne règle rien relativement à la miſſion ſpirituelle; parce que la miſſion ſans doute n'a d'autres bornes que le ciel d'où elle émane, & la terre entiere pour qui elle eſt donnée.

Fort bien M. Duranthon! vous avez bien profité des leçons de votre maître M. de Mirabeau; le théologien de l'aſſemblée, il a fait de chaque évêque un évêque univerſel, & vous

de chaque curé, vous en faites un curé universel, & comme lui, vous vous appuyez *ſur les paroles toujours puiſſantes, toujours fécondes, de notre unique pontife.* Mais qui vous a permis, ainſi qu'à votre maître, de confondre deux pouvoirs très différens & très diſtingués depuis le temps des apôtres, juſqu'aujourd'hui, je veux dire le pouvoir de l'ordination, & le pouvoir de la juriſdiction? Par l'ordination, chaque évêque a le pouvoir d'exercer les fonctions épiſcopales par-tout où l'égliſe l'enverra; par l'ordination chaque prêtre a un pouvoir proportionné : voilà le principe catholique; mais il faut en outre à l'un & à l'autre une miſſion; J.-C. ne s'eſt pas contenté de donner à ſes apôtres le pouvoir de célébrer les ſaints myſteres, de lier & de délier les conſciences, de remettre & de retenir les péchés, il les a encore envoyés, *ite.* Sans cette miſſion, ils n'euſſent pu prêcher l'évangile, *quomodo vero predicabunt nisi mittantur?* C'eſt elle qui les a conſtitués les miniſtres de J. C., ſes ambaſſadeurs auprès des peuples. Il faut bien conſidérer ces paroles du pontife éternel. *Sicut miſit me vivens pater, & ego mitto vos* : elles ſignifient évidemment, je vous tranſmets tous les pouvoirs que j'ai reçus moi-même de mon
pere

pere pour le salut des hommes ; je vous donne sur eux la même autorité ; ainsi, de même que mon pere m'a envoyé, je vous envoye ; vous enverrez vous-même vos successeurs : voilà le titre de l'église, ce sont *ces paroles toujours puissantes*, qui lui donnent le droit & l'obligation d'envoyer elle-même ses ministres ; c'est la mission qu'elle leur donne, & non l'ordination qui les constitue essentiellement pasteurs ; c'est-à-dire, qui leur donne l'autorité, la jurisdiction nécessaire pour régir, pour instruire telle ou telle portion du grand bercail de J.-C. qu'elle leur confie. J.-C. est la porte par laquelle chacun d'eux doit y entrer ; s'il en est un assez téméraire pour y pénétrer par une autre voie, ce n'est pas un pasteur, il n'est qu'un voleur : malheur aux brebis qui sont sous sa conduite ! Il ne pourra que voler leur laine, les égorger & les perdre. (Jean 10.) Or les pasteurs n'entrent dans le bercail par J.-C., que parce qu'ils sont envoyés par J.-C., & ils ne sont envoyés par J.-C., que parce que l'église de J.-C. les envoye ! Il y a donc une différence essentielle entre les pasteurs légitimes & les intrus, & cette différence ne vient pas de ce que les premiers sont ordonnés, & les seconds ne

le ſont pas ; mais de ce que ceux-ci s'arrogent eux-mêmes le droit d'enſeigner, de gouverner les fideles, ou de ce qu'ils n'ont reçu leur miſſion que de la puiſſance temporelle ; c'eſt là leur caractere diſtinctif, qui avertit tous les fideles de les éviter ; c'eſt pourquoi on leur a demandé dans tous les temps, au ſecond ſiecle comme au ſeizieme, qui êtes vous ? Qui vous a envoyé ? D'où venez-vous ? *qui eſtis et undè veniſtis ?* Il n'eſt pas étonnant qu'on attaque aujourd'hui ce principe lumineux, ſi clairement révélé & profeſſé par toute l'égliſe, depuis 18 ſiecles ; c'eſt qu'il eſt la baſe, le fondement du grand édifice de l'égliſe de J.-C. qu'il unit toutes les parties qui le compoſent, qu'il en fait un tout ; c'eſt que ſans lui la hiérarchie établie par J.-C. afin que nous ne ſoyons pas flottans dans la foi, comme des enfans, ni emportés par tout vent de doctrine, (Epheſ. 4.) ne feroit plus qu'un vain nom ; c'eſt que c'eſt le moyen le plus ſûr & le plus abrégé de détruire la religion : mais ce qui étonne, c'eſt qu'on avance audacieuſement, qu'on n'attaque pas le dogme en niant avec toute l'opiniâtreté de l'héréſie une vérité fondamentale du chriſtianiſme, une vérité formellement décidée par l'égliſe : liſez le canon

7 de la 23 session du concile de Trente : *si quelqu'un dit que ceux qui ne sont ni légitimement ordonnés, ni envoyés par la puissance ecclésiastique & canonique, mais qui viennent dailleurs, sont des ministres légitimes de la parole & des sacremens, qu'il soit anathême.* Voyez-vous, M. Duranthon, que le concile distingue la mission de l'ordination, qu'il décide qu'on ne peut être légitime ministre qu'on n'ait reçu l'un & l'autre de la puissance spirituelle, & cela sous peine d'anathême. Décidez à présent vous-même, si l'assemblée nationale ne touche point au dogme, si elle ne règle rien relativement à la mission spirituelle, lorsqu'elle crée de son autorité des métropolitains, lorsqu'elle ordonne aux évêques d'exercer leur jurisdiction sur des peuples pour lesquels ils n'ont point de mission canonique ; décidez ce que le clergé doit penser de cette prétention inouie, & du brillant systême par lequel on tâche de l'étayer.

Si vous ne vous rendez pas encore, je vous renverrai à la pratique de tous les tems, & vous verrez qu'elle est aussi contraire à vos prétentions que la décision de l'église ; oui, toujours elle a désigné à chaque évêque & à chaque curé les fideles dont elle leur confioit

le ſoin ; jamais elle n'a connu dans ſes miniſtres, *ces pouvoirs univerſels qui n'ont d'autres limites que le ciel & les extrémités de la terre :* ainſi, dès le tems des apôtres, chaque évêché étoit diſtingué comme aujourd'hui ; il y en avoit ſept dans l'Aſie mineure, établis par S. Jean ; S. Ignace étoit évêque d'Antioche, S. Polycarpe de Smyrne, &c. Parcourez l'hiſtoire de l'égliſe de ſiecle en ſiecle, & vous verrez le même ordre établi par-tout, ſans que la puiſſance temporelle s'arrogeât d'autre droit que celui de protéger l'égliſe en concourant avec elle au bien des peuples, & ſans *que l'ordre ſocial fût perpétuellement troublé par les querelles des miniſtres évangéliques.*

Dites-nous à préſent quelle eſt votre impudence de prétendre prouver à l'égliſe qu'elle n'a jamais connu ſes pouvoirs ; que Jéſus-Chriſt ne lui a donné aucune autorité pour fixer les bornes de la juriſdiction de ſes miniſtres ; que ce n'eſt qu'un fait de police qui ne la regarde point, & que c'eſt à tort qu'elle ne s'eſt point adreſſée à Néron, à Caligula, à Domitien, pour donner des limites *à des pouvoirs qui étant illimités par eux-mêmes, doivent néceſſairement ſe confondre & tout brouiller.*

Vous ajoutez, monſieur, que l'aſſemblée

nationale ne touche point à la morale ; mais ; n'eſt-ce pas y toucher, que d'établir conſtitutionnellement les droits de l'homme, en refuſant d'établir parallélement ſes devoirs ? N'eſt-ce pas y toucher que de changer les idées connues & liées par tous les peuples aux mots propriété, juſtice diſtributive, égalité, engagement de l'état, uſure, monarchie, droit public ? N'eſt-ce pas ſe jouer de la regle des mœurs, que de violer ſans pudeur les fermens ſolemnels qu'on a faits pour s'autoriſer à forcer un roi de violer ceux qui ont accompagné l'auguſte cérémonie de ſon ſacre, de déclarer nuls les engagemens les plus ſolemnels & les plus ſacrés, des engagemens contractés avec Dieu même, de ſe ſervir de tous moyens pour les faire rompre par ceux qui en ſont liés ; tandis qu'en même-tems on multiplie à l'excès les ſermens ? N'eſt-ce pas dire au peuple ; apprenez de nos exemples & de nos loix à mépriſer également & les ſermens & les vœux ?

L'aſſemblée ne touche point à la morale ! Si cela eſt, expliquez-nous pourquoi, depuis la nouvelle conſtitution, les mœurs de la nation ſont changées ; pourquoi nos temples ſont par-tout profanés, & les miniſtres de la reli-

gion insultés jusqu'au milieu de leurs fonctions sacrées ? Comment les Français vantés ci-devant pour leur douceur & leur politesse, se trouvent tout-à-coup changés en un peuple féroce ? Pourquoi je les vois dans tant de provinces, la torche d'une main, le poignard de l'autre, porter par-tout l'incendie, & immoler à leur fureur mille innocentes victimes ? Pourquoi la capitale qui reçoit plus immédiatement l'influence de l'assemblée, s'est livrée tant de fois, & sur-tout le 6 octobre (jour qui fera à jamais époque dans nos moeurs), à des atrocités qu'on ne peut pas même reprocher aux Cannibales ? Si vous me répondez, que ce ne sont là que des égaremens passagers du *bon* peuple ; qu'il faut les attribuer, non à la constitution, mais à ses ennemis, je vous renverrai aux discours de M. Burck sur notre révolution : cet orateur célebre de la chambre des communes d'Angleterre, ne vous sera pas suspect ; il est de la religion réformée ; & je vous sommerai de répondre aux raisonnemens par lesquels il établit que l'assemblée de France, en refusant de reconnoître la religion catholique pour la religion de l'état, a renversé toutes les bases de la morale.

L'assemblée nationale fait entrer dans la cons-

ſtitution même de l'état, la religion catholique, honneur qu'elle n'a encore reçu d'aucun peuple connu.

Quelle propoſition! Eh quoi! monſieur, la religion eſt-elle ſi mépriſable, que vous ayez droit d'ajouter la dériſion aux injures qu'elle reçoit, en appellant honneur ce qui n'eſt qu'un outrage, un attentat inconnu juſqu'à nos jours? Non, jamais les peuples chrétiens n'ont eu l'audace de confondre l'inſtitution divine de la religion catholique avec leur conſtitution civile & politique; ils l'ont reſpectée cette religion ſainte, ils l'ont ſuivie, ils l'ont protégée; ils ont compris que vouloir la modifier à leur gré, eût été un crime.

Après que M. Duranthon a ainſi développé ſes principes, *qui ne paroiſſent nouveaux*, dit-il, *que parce qu'ils ſont trop anciens;* fier de la bonté de ſa cauſe, il croit pouvoir s'élever juſqu'aux menaces: *ſavez-vous*, nous dit-il, *que la réſiſtance du clergé eſt peut-être la ſentence de proſcription la plus alarmante qui ait jamais été prononcée contre la religion qu'il profeſſe? Car, s'il étoit vrai que cette religion fût inconciliable avec la conſtitution, il ſeroit démontré par cela ſeul, que cette religion n'eſt pas divine, que cette religion n'eſt pas celle de l'évangile, que cette religion eſt fauſſe.*

Doucement, M. le procureur-ſyndic, ceci devient ſérieux, écoutez un inſtant : la religion du clergé de France eſt la religion, je ne dis pas du royaume, il a perdu le droit d'en avoir une, mais de ſes habitans ; car juſqu'à préſent, on n'a pas diſtingué entre la religion des peuples & celle des prêtres qui les inſtruiſent : or, la religion des Français eſt celle que profeſſe par toute la terre l'égliſe catholique ; elle eſt donc la religion de l'évangile ; ſi vous niez cette conſéquence, il faut nous prouver que la religion catholique n'eſt pas la religion de l'évangile, & nous montrer où eſt l'égliſe de Jéſus-Chriſt, qui, ſelon ſa promeſſe, doit durer juſqu'à la fin des ſiecles auſſi viſible qu'une ville bâtie ſur la montagne : & comme vous n'avez jamais prétendu vous engager dans cette diſcuſſion, j'ai droit de conclure ou que vous ne ſavez ce que vous dites, ou que c'eſt de la religion de Jéſus-Chriſt même que vous voulez que l'on juge, par ſon accord avec la conſtitution, que c'eſt de la religion de Jéſus-Chriſt que vous avancez qu'elle eſt *fauſſe, & qu'elle doit être proſcrite par cela ſeul, qu'elle ſeroit inconciliable avec la conſtitution.*

Ainſi raiſonnoient les Néron, les Déce,

les Dioclétien, les Sapor : c'eſt ſur ce principe de l'inconciliabilité de la religion chrétienne avec les loix impies de leur empire, qu'ils appuyoient les fameux édits, qui dévouoient aux tortures & à la mort les adorateurs du vrai Dieu. Qui eût cru que, dans un royaume très-chrétien, on n'eût pas jugé de la conſtitution par les principes de la religion chrétienne, & qu'au contraire, on eût avancé que cette religion ſeroit démontrée fauſſe, par cela ſeul qu'elle ſeroit inconciliable avec la conſtitution, & qu'on eût donné pour raiſon, que la conſtitution *ſemble avoir pris pour baſe les plus pures maximes du chriſtianiſme?* C'eſt-là, ſans doute, un de ces prodiges de raiſonnement dont l'eſprit philoſophique du dix-huitieme ſiecle eſt ſeul capable. Que vous ayez raiſonné ainſi, monſieur, je ne m'en étonne pas, vous en avez le droit, ſi vous êtes philoſophe ; mais qu'un corps d'adminiſtrateurs qui devroient ſe reſpecter eux-mêmes, *ait applaudi à vos ſentimens, à vos principes*; *qu'il ait jugé qu'il falloit les rendre publics par la voie de l'impreſſion*, j'ai peine à le comprendre & à le pardonner : heureuſement nos adminiſtrateurs ont réparé la faute de leurs confreres, en vous réimprimant, &

en vous envoyant à tous les curés de leur reſſort, pour vous livrer au mépris que vous méritez.

Mais, direz-vous, ſi je prétends que la religion doit être ſubordonnée à la conſtitution, je ne prétends pas être cru ſur ma parole; je le prouve, parce que *l'ordre civil & politique eſt abſolument étranger à la puiſſance ſpirituelle des paſteurs, & que les apôtres ont conſtamment ſubordonné l'exercice extérieur de leur miſſion, aux loix des diverſes nations, qu'ils étoient chargés d'inſtruire.*

Voilà ce qui s'appelle prouver par le droit & par le fait; mais malheureuſement le droit eſt contre vous, & le fait eſt faux.

De ce que le gouvernement civil & politique eſt abſolument étranger à la puiſſance ſpirituelle, on a conclu dans tous les tems que les deux puiſſances ſont eſſentiellement diſtinguées, que chacun doit s'en tenir à ſon objet; que, relativement à la différence de leur objet, & uniquement par rapport à cette différence, elles ſont réciproquement ſubordonnées; c'eſt ce que le grand Oſius de Cordoue repréſentoit avec tant de force à l'empereur Conſtance: *Dieu,* lui diſoit-il, *vous a donné l'empire, & il nous a confié le gouvernement de ſon égliſe: ainſi, de même que celui qui vous réſiſte, réſiſte à l'ordre de Dieu;*

de même ; craignez, prince, qu'en voulant vous attribuer ce qui n'appartient qu'à l'église, vous ne vous rendiez coupable d'un grand crime. Voilà ce que tous les évêques de France répètent aujourd'hui à nos législateurs : nous ne nous opposons point, disent-ils, à vos décrets concernant l'ordre civil & politique ; ils ne sont pas de notre ressort ; mais sachez aussi que la jurisdiction des pasteurs, la hiérarchie de l'église n'est pas du vôtre, & que, de même que sous prétexte de gouvernement spirituel, nous ne pouvons nous immiscer dans le gouvernement de l'état ; de même, sous prétexte de faire une constitution civile du clergé, vous n'avez pas le droit de gouverner l'église.

J'ai dit que le fait avancé par M. Duranthon étoit faux, j'ajoute qu'il l'est évidemment ; car comment ose-t-il soutenir que les apôtres dont la mission étoit de détruire les loix impies de l'idolatrie, les apôtres que les loix proscrivoient, que les magistrats persécutoient ; comment, dis-je, ose-t-il soutenir que les apôtres subordonnoient l'exercice extérieur de leur mission aux loix des peuples qu'ils étoient chargés d'instruire ? C'étoit donc Heroee ou Pilate qui dirigeoient la prédication des apôtres dans la Judée ; c'étoient Tibere, Néron

qui fixoient les limites du zele apostolique dans l'empire romain; qu'elle extravagance !

M. Duranthon, inépuisable en moyens tranchans, après nous avoir montré saint Paul faisant le bon citoyen à Athènes, à Corinthe, à Macédoine, &c. met tout-à-coup Néron à la place de l'assemblée nationale ; il lui prête les sentimens, les expressions, & sur-tout les inquiétudes de nos législateurs au sujet d'une religion qui renverse les trônes & s'oppose aux loix ; il lui fait adopter la religion des apôtres, mettre les dépenses du culte parmi les premieres dépenses de l'état, salarier les ministres, & enfin exiger de chacun d'eux le serment civique : il s'écrie ensuite avec confiance : *Croyez-vous qu'ils eussent refusé de faire ce serment, & que plutôt que de le prêter, ils eussent exposé leur doctrine à une proscription légale ?*

C'est dommage, pauvre docteur, que Néron n'eût pas eu un ministre tel que vous ; car sûrement votre supposition n'en seroit plus une, ce seroit un fait ; car ce tyran n'eût pas manqué de saisir un moyen sûr de détruire la religion chrétienne, *sans avoir l'air de faire des martyrs*. Néron, vous en conviendrez, n'eût admis aucune exception au serment prêté, & sans cela votre supposition ne prouveroit

rien, elle feroit contre vos principes; & dès-lors il eût mis les apôtres ou leurs fucceffeurs dans un cruel embarras; car s'ils euffent refufé le ferment, dès-lors il les eût profcrit comme des citoyens rebelles, & il eût pu leur dire, comme vous : *N'y aura-t-il donc que le clergé chrétien qui ne puiffe être bon citoyen ? Car tout ce que j'exige d'eux, c'eft qu'ils foient bons citoyens.* S'ils euffent prêté le ferment, il eût fallu à l'inftant lui rendre les honneurs divins, car c'étoit une loi de l'empire; & ne pas les lui rendre, eût été violer fon ferment, & mériter d'être punis comme parjures. Si Néron n'a pas imaginé ce beau moyen d'exterminer légalement les chrétiens, c'eft qu'il n'étoit qu'un monftre de cruauté, c'eft qu'il n'étoit pas philofophe.

Pour ne pas cifailler les textes, nous dit enfuite M. Duranthon, *fouvenez-vous de joindre à la fimplicité de la colombe, la prudence du ferpent; fachez vous replier vers le paffé, vous élancer dans l'avenir, vous retourner fur vous-même*; eh pourquoi tant de mouvemens ? Uniquement pour comparer quelques articles de la conftitution civile du clergé *avec un entaffement d'abus* qu'il voit dans la difcipline de l'églife; *pour comparer la queftion préfente avec les mouvemens & les agitations que les plus légers*

changemens, les discussions les plus puériles ont toujours produit dans l'église.

Mais, monsieur, une constitution est-elle bonne précisément, parce qu'on la dit faite pour réformer des abus ? Ne peut-elle pas être vicieuse en elle-même, & renfermer des abus plus grands que ceux qu'elle réforme ? Mais une question est-elle puérile précisément, parce qu'on la compare avec d'autres qui le paroissent ?

Au reste, monsieur, je m'étonne que dans la question présente, vous paroissiez tant vous défier de la simplicité de la colombe, & que vous ayez un goût si decidé pour les mouvemens du serpent, symbole de la prudence ; eh bien ! monsieur, au risque de *cisailler les textes*, je vous la laisse cette prudence, & je consens que vous vous en serviez tant que vous voudrez, *pour vous replier vers le passé*, *pour vous élancer dans l'avenir*, c'est-à-dire, pour faire vos comparaisons ; pour moi, je ne veux être qu'une colombe, & avec sa simplicité, je ferai aussi des comparaisons, & nous verrons ensuite qui aura mieux réussi.

Je compare donc la suppression de l'état religieux comme inconstitutionnel, la défense de faire jamais dans le royaume des vœux so-

lemnels, c'eſt-à-dire, de profeſſer hautement & légalement la pratique des conſeils évangéliques, avec le reſpect que les chretiens de tout les tems ont eu pour cet état, avec celui que les puiſſances même hérétiques ont montré, lorſqu'elles ont envahi les pays catholiques.

Je compare la ſuppreſſion faite *actu* de cinquante-trois évêchés, c'eſt-à-dire, la défenſe abſolue, & ſous peine d'être pourſuivis comme perturbateurs du repos public, faite à cinquante-trois évêques, de remplir la miſſion qu'ils ont reçue de J. C. pour gouverner leurs diocèſes, avec le reſpect que mérite le caractere épiſcopal, reſpect que les princes chrétiens ont conſtamment montré pour les ſucceſſeurs des apôtres; la ſuppreſſion d'un grand nombre de cures, qui va rendre impraticables pour des millions de fideles les exercices de la religion, avec le zele que l'égliſe a eu de tout tems pour les faciliter.

Je compare la ſuppreſſion de la priere publique avec celle de la piété de nos peres; l'envahiſſement des biens donnés à l'égliſe, par mille & mille particuliers pour des fondations, ſans qu'on penſe ſeulement à les acquitter; la déclaration expreſſe qu'on n'aura aucun égard à la clauſe de réverſibilité aux

familles donatrices en cas de ſuppreſſion ; avec l'équité naturelle, & les loix de tous les peuples.

Je compare le mode d'élection aux évêchés & aux cures, tel que tout homme hérétique, schismatique, juif, infidele peut y avoir part, à l'excluſion du clergé conſidéré comme tel, avec l'uſage perpétuel & univerſel de l'égliſe, depuis les apôtres juſqu'à nous, avec la pratique des nations même idolâtres.

Je compare la marche ſuivie de l'aſſemblée nationale, relativement à la religion, avec celle de Luther, pour détruire le catholicisme en Allemagne, & je trouve que l'une eſt parfaitement tracée ſur l'autre.

Et de toutes ces comparaiſons, je conclus en ſimple colombe, que votre conſtitution ne vaut rien ſous tous les rapports que j'ai comparés, & que je ne puis en conſcience, jurer de la maintenir ſous ces rapports.

Voyons maintenant, ſi vous réuſſirez mieux que moi dans vos comparaisons, faites avec toute la prudence du ſerpent.

Vous comparez d'abord la conſtitution civile du clergé avec cet entaſſement d'abus, qui ſi longtems ont ſervi de droit public dans la diſcipline de l'égliſe ; mais comme cette comparaiſon vague

vague & insolente ne prouve rien, vous venez à l'instant au détail, & vous comparez d'abord *les élections que la loi vient d'établir*, *avec les résignations*, *les préventions*, *les dévolus*, *les indults.*

Fort bien ; il y avoit effectivement des abus dans ces différentes manieres de parvenir aux bénéfices ; vous voyez que je suis de bonne foi ; mais pourquoi ne parlez-vous pas des concours, des collations, des ordinaires, & pourquoi vous taisez-vous sur le vice inhérent au mode des élections nouvelles ? Ah ! monsieur, que n'avez-vous un peu de la simplicité de la colombe !

Vous comparez ensuite *les salaires donnés par la nation même*, avec le casuel que vous décorez du beau nom de commerce public des choses saintes ; mais, monsieur, le casuel n'a jamais été regardé dans l'église comme le payement des choses saintes ; c'est un honoraire, ainsi que l'appelle S. Paul, donné par les fideles pour faire vivre ceux qui les administrent ; & c'est le Seigneur qui l'a ordonné ainsi, dit encore S. Paul. (1 cor. 9, 14.) Si vous aviez lu l'histoire des trois premiers siecles de l'église, vous auriez vu qu'alors les ministres de la religion chrétienne ne vi-

voient que du casuel, & que personne ne se doutoit que ce fût un commerce de choses saintes; c'est peut-être qu'alors on n'avoit pas, comme vous, la prudence du serpent; est-ce cette prudence qui vous fait affecter de nommer *salaire* la pension que la nation doit aux ministres de la religion ? Voulez-vous, par ce mot qui n'a jamais signifié parmi nous, que le paiement d'un mercenaire pour une œuvre servile, rendre méprisables nos fonctions sacrées, ou nous faire mépriser nous-mêmes, ou vous réserver le plaisir de nous dire un jour que la nation ne nous doit rien, parce que nous salarier, ce seroit faire un commerce des choses saintes ?

Vous comparez *cette proportion dans les travaux & les salaires*, *avec le scandale des titulaires sans fonctions*. Mais, monsieur, où sera-t-elle cette proportion tant vantée, si par économie on change un grand nombre de cures en vicariats; si on charge les ministres de la religion d'impôts considérables; si on supprime leur casuel; calculez, dans cette supposition qui est certainement dans le sens de la révolution, l'augmentation des portions congrues; ajoutez à votre calcul, les retards, l'incertitude des paiemens, & vous verrez

si faire salarier les prêtres par la nation même, c'est grandement remédier aux anciens abus, si c'est établir une proportion bien juste.

Enfin, vous comparez *cette attention si évangélique, de ne donner aux peuples que des pasteurs de leur choix, des pasteurs qui leur soient connus, & de qui ils soient connus eux-mêmes, avec les nominations arbitraires, &c.* Mais ne voyez-vous pas que cette attention si évangélique, aboutit à établir des électeurs tous ou presque tous étrangers à la paroisse où il faudra nommer un curé ; des électeurs qui, pris indistinctement dans un district, seront presque toujours incapables de discerner le mérite & les talens d'un prêtre relativement à un peuple dont ils ne connoîtront pas les besoins spirituels ? Est-ce là, monsieur, réformer *l'entassement des abus ?*

Après cela, monsieur, vous me permettrez de vous abandonner *la querelle sur la propriété de ce que mangeoient les religieux de Saint-François, la querelle encore plus inepte des Stercoristes*, que vous n'entendez cependant pas ; je vous laisserai gémir avec votre cher curé, *sur les monumens d'extravagance & de fureur ;* je vous passerai même votre comparaison tirée du schisme d'Angleterre, car il n'est pas possible de

vous ſuivre par-tout : mais je ne vous paſſerai pas de revenir encore une fois ſur votre ſuppoſition, *que l'invincible réſiſtance du clergé pourra convaincre la nation, que la religion que le clergé profeſſe, n'eſt pas celle qui lui convient; qu'elle la fera proſcrire de France comme elle l'a été dans d'autres états, & qu'en ce cas, le refus du ſerment rendra exécrable à jamais, & le clergé & ſa doctrine.*

Cette répétition ne vous fait pas honneur, elle ne convient qu'à un impie qui voudroit rendre problématique la vérité, la divinité d'une religion qui le gêne, & inſpirer ces noirs ſentimens à ſa nation : ſoyez tranquille, la nôtre ne les adoptera pas : s'il y a parmi nous des incrédules, des blaſphémateurs, des athées, on peut encore en calculer le nombre. La France n'a pas perdu la foi; dans toutes ſes parties, les peuples, *quoique travaillés depuis long-tems dans le ſens de la révolution*, reviennent des impreſſions funeſtes qu'on leur avoit données contre nous : par-tout frappés du zele de leurs paſteurs, qui ſe dévouent à la miſere & peut-être à la mort, pour les conſerver dans l'unité de l'égliſe, leur foi ſe ranime : par-tout ils regardent, avec un ſouverain mépris, les prêtres lâches & apoſtats qui, ſous une apparence de civiſme dont on n'eſt

pas dupe, veulent cacher les vrais motifs que leur font prêter un ferment que leur confcience repoufferoit, fi elle étoit d'accord avec leur religion. En vain les impies ont confpiré contre le Seigneur & contre fon Chrift ; il diffipera leurs vains projets, l'héroïque, la fainte fermeté qu'il donne à fes miniftres, nous l'affure : inutilement donc, M., vous redoublerez vos efforts pour nous rendre odieux: inutilement vous vous écrierez : *quoi! il n'y aura donc que nos prêtres qui ne pourront pas être citoyens! ils oferont dire qu'il leur eft défendu par leur confcience, par leur religion, d'être bons citoyens (car le ferment qu'on exige d'eux, n'eft autre chofe que la promeffe d'être bons citoyens); mais que veulent-ils donc qu'on faffe d'eux?* &c.

Je n'acheve pas votre phrafe, pour ne pas être obligé de remarquer que c'eft pour la troifieme fois que vous nous profcrivez avec notre religion.

Il n'eft pas de mon caractere de vous rendre infulte pour infulte ; mais il devroit être du vôtre d'être jufte, & de ne pas fophiftiquement changer l'état de la queftion pour nous rendre odieux. Nous fommes citoyens comme vous, M., *comme les militaires, les gardes nationales, les adminiftrateurs, les magiftrats, les juges*; & nous nous faifons gloir

d'être auſſi bons citoyens qu'eux tous : comme eux & comme vous, nous ſommes tous prêts de faire le ſerment ſous tous les rapports qu'il a & peut avoir à l'ordre civil & politique ; & ici, tous les fideles ſoumis à nos ſoins, dépoſeroient en notre faveur comme témoins de nos ſentimens invariables à cet égard : ceſſez donc d'en impoſer, en nous faiſant dire *qu'il nous eſt défendu, par notre conſcience & par notre religion, de prendre l'engagement d'être bons citoyens* : ſachez que nous profeſſons hautement le contraire ; ſachez que nous ſommes auſſi fideles que vous à la nation, à la loi & au roi ; & qu'autant que vous, nous maintiendrons de tout notre pouvoir, la conſtitution décrétée par l'aſſemblée & approuvée par le roi. Nous exceptons, il eſt vrai, de ce ſerment, les objets qui dépendent eſſentiellement de la puiſſance ſpirituelle, c'eſt-à-dire, les articles qui donnent une atteinte évidente à l'autorité qu'elle a reçue de J. C. ; mais cette exception même vous prouve notre ſincérité, notre bonne foi ; elle vous prouve que ſi nous avons le courage de nous expoſer à tout, plutôt que de mettre le ſceau du ſerment à un engagement que nous ne pouvons pas tenir ; nous ne ſommes pas capables de manquer à ce que nous offrons de

jurer : elle vous prouve que, par la même raison que nous rendons à Dieu ce qui n'appartient qu'à Dieu, nous rendrons à César tout ce qui appartient à César. Nous exceptons de notre ferment les objets qui dépendent effentiellement de la puiffance fpirituelle; & de là vous concluez que nous ne pouvons être bons citoyens : il faut donc, pour le devenir, attribuer à l'affemblée nationale le droit de décider de ces objets, lui accorder la fuprématie fur ces objets ; c'eft-à-dire, renverfer les bafes de notre religion fainte : ah ! fi ce n'eft qu'à ce prix qu'on peut être bon citoyen, nous en convenons, nous ne le ferons jamais. *Mais non*, dites-vous, *l'affemblée nationale ne regle rien relativement à la miffion fpirituelle*, *elle ne touche ni au dogme ni à la morale;* en ce cas, nous fommes donc d'accord avec elle ; elle fait donc les mêmes exceptions que nous ; nous fommes donc auffi bons citoyens que les membres qui la compofent : puifque nous confentons à tout le refte, pourquoi donc refufe-t-elle notre ferment ? Pourquoi nous profcrivez-nous vous-même comme *ayant une religion fauffe par cela feul que* nous faifons cette exception ? le mot de l'énigme n'eft pas difficile ; je fuis fâché qu'il compromette la bonne foi & la religion d'une affem-

blée que je respecte : lorsqu'elle publie qu'elle n'entend pas toucher au spirituel, ce n'est que pour tromper les peuples, ce n'est que pour rendre le clergé odieux à la nation : dans la réalité, & je l'ai prouvé, elle attaque un des principaux dogmes de notre foi, elle renverse les bases de la morale, elle s'arroge la suprématie dans l'église, elle menace la religion catholique du royaume d'une destruction prochaine.

Jugez à présent des motifs qui forcent le clergé de France à refuser le serment.

Pardonnez-moi, messieurs, la longueur de cette lettre, ou plutôt ne vous en prenez qu'à M. Duranthon ; il a fallu le suivre dans tous ses détours, le forcer dans tous ses postes ; il a fallu prouver jusqu'à l'évidence, la foiblesse, la fausseté, le ridicule des moyens qu'on employe pour nous séduire : & c'est vous, messieurs, qui m'en avez procuré l'occasion ; vous avez donc rendu un service réel à la religion, en nous envoyant à tous la lettre de M. Duranthon, réimprimée par vos ordres ; aussi rien n'égale ma reconnoissance que le respect avec lequel je suis,

Messieurs,

Votre, &c.